



D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-2 Plans thématiques

D-2-2-6 Mixité Sociale

Plan D-2-2-6.36

Orgères / Saint-Erblon

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019

Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique

Échelle : 1 / 5 000
Septembre 2024



Éléments de contexte

- Limite communale
- Parcelle et bâti cadastral
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)

Secteurs de réglementation de la mixité sociale

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

Dispositions au titre de l'article L.151.15 du Code de l'Urbanisme

- Secteur de mixité sociale
- Secteur de mixité sociale en zone UG
- Secteur d'équilibre social de l'habitat (hors quartiers prioritaires)
- Secteur d'équilibre social de l'habitat en secteur prioritaire

Autres informations

- UA : Zonage du règlement graphique (contours et nom de la zone)
- Secteur prioritaire de la politique de la ville
- Périmètre de 300m autour des secteurs prioritaires de la politique de la ville

